Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
CS 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03.89.24.77.45

AUDIT CONSEILS
15 RUE DE LA MAISON ROUGE
B.P. 30275
67606 SELESTAT CEDEX

V/REF :
N/REF : 2013 B 108 / 2016-A-2643

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE COLMAR certifie qu'il a reçu le 15/06/2016, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 15/01/2016
- Dissolution
- Nomination de liquidateur

Concernant la société

AB-PREMIUM-CARS
Société par actions simplifiée à associé unique
25 rue Saint Antoine
68660 Lièpvre

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-2643 le 19/07/2016

R.C.S. COLMAR TI 790 740 815 (2013 B 108)

Fait à COLMAR le 19/07/2016,

LE GREFFIER

AB-PREMIUM-CARS
Société par actions simplifiée au capital de 7 500 euros
Siège social : 25 rue Saint Antoine, 68660 LIEPVRE
790740815 RCS COLMAR

13B108

TRIBUNAL D'INSTANCE
19 JUIL. 2016
COLMAR

A 2643

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 15 JANVIER 2016

L'an deux mille seize,
Le quinze janvier,
A dix-huit heures,

Monsieur Aurélien BASTIEN,
demeurant 25 rue Saint Antoine, 68660 LIEPVRE,

Associé unique et président de la société AB-PREMIUM-CARS,

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Monsieur Aurélien BASTIEN, associé unique et président, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Le siège de la liquidation est fixé 25 rue Saint Antoine 68660 LIEPVRE.

DEUXIEME DECISION

Monsieur Aurélien BASTIEN, associé unique, décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'associé unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant participé à la direction de la Société sera soumise à l'accord de l'associé unique.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

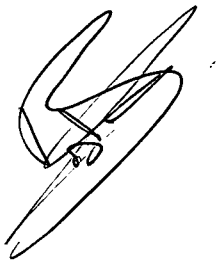
En fin de liquidation, l'associé unique établira les comptes de liquidation, constatera la clôture de la liquidation et sa déclaration sera soumise à publicité.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Aurélien BASTIEN



Enregistré à : S.I.E DE COLMAR - POLE ENREGISTREMENT
Le 06/06/2016 Bordereau n°2016/453 Case n°10 **Ext 3532**
Enregistrement : 375 € **Pénalités : 44 €**
Total liquidé : quatre cent dix-neuf euros
Montant reçu : quatre cent dix-neuf euros
La Contrôleuse principale des finances publiques

